



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 24 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre février à vingt et une heures, Salle des Fêtes, Place Auguste-Romagné.

Le Conseil municipal de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Laurent BROSSE,

Présents : L. BROSSE, J. SIMON, J. DEVOS, J-M. CECCONI, S. de PORTES, C. PRÉLOT, M-C. REBREYEND, P. PAPINET, J-J. HUSSON, M. MUYLLE, L. LAROQUE, M. BOUTARIC, A. TOURET, J-G. DOUMBÈ, C. TCHATAT-TCHOUADEP, É. LAINÉ, B. LECLERCQ, A. CHARRIER, J. MICHALON, C. DURAND, S. SIMONIN, D. SPINELLI, A. BUNOUT, J. LEMAIRE-VINOUEZ, S. MAGNOUX, J-P. LACOMBE, G. CALLONNEC, M. LATRÈCHE (à partir de la seconde délibération),

Absents représentés par un pouvoir : L. MOUTENOT à C. PRÉLOT, B. LAKEHAL à P. PAPINET, D. MAILLAUT à J. DEVOS, É. DAMIENS à J-M. CECCONI, F. RUOTTE à J-J. HUSSON, J. LETULLE à M. MUYLLE,

Absents excusés sans pouvoir : F. HATIK, D. SAUTOT, R. CAREL, M. LATRÈCHE (pour la première délibération),

Absents : D. GUERCHE, K. GAUDIN.

Le Conseil municipal désigne Daniel SPINELLI en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2020. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, CINQ VOIX CONTRE, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
2. BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2020. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, CINQ VOIX CONTRE, UNE ABSTENTION, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
3. BUDGET ANNEXE B.I.C. - BUDGET PRIMITIF 2020. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, CINQ VOIX CONTRE, UNE ABSTENTION, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
4. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSÉES AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2020. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
5. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSÉE À L'ASSOCIATION AGIR-COMBATTRE-RÉUNIR (ACR) DANS LE CADRE DU BUDGET 2020. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, MADAME SYLVIE MAGNOUX NE PRENANT PAS PART AU VOTE.**

6. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSÉE À L'ASSOCIATION DU COMITÉ DE QUARTIER CHENNEVIÈRES DANS LE CADRE DU BUDGET 2020. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
7. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSÉE À L'ASSOCIATION ATELIER D'ART-ANDRÉ-LANGLAIS DANS LE CADRE DU BUDGET 2020. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, MADAME SYLVIE MAGNOUX NE PRENANT PAS PART AU VOTE.**
8. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES VERSÉES AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, MADAME SYLVIE MAGNOUX NE PRENANT PAS PART AU VOTE.**
9. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION CAP CONFLANS « COMMERCANTS, ARTISANS ET PME DE CONFLANS ». **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
10. DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DES CABINETS MÉDICAUX DE L'ANNEXE DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ JOSEPH-BELLANGER. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
11. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS - CRÉATION D'UN POSTE DE MÉDECIN GÉNÉRALISTE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
12. APPROBATION DE LA CESSION D'UN TERRAIN SIS LE BOIS DE NEUVILLE À LA SCI DYNAT EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
13. AUTORISATION DONNÉE À LA SCI DYNAT DE DÉPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME SUR UN TERRAIN SIS « LE BOIS DE NEUVILLE » **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
14. APPROBATION DE LA CESSION D'UNE PARCELLE SISE 17BIS RUE ROGER LEROY À CONFLANS-SAINTE-HONORINE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
15. AUTORISATION DE DÉPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME SUR UNE PARCELLE SISE 17BIS RUE ROGER LEROY. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
16. AUTORISATION D'URBANISME : EXTENSION DU RÉFECTOIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CHENNEVIÈRES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
17. CONVENTION PRIOR'YVELINES PORTANT SUR LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL : CONVENTION QUADRIPARTITE ENTRE LE DÉPARTEMENT DES YVELINES, LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE, LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE (CU GPS&O) ET LE BAILLEUR SOCIAL LES RÉSIDENCES YVELINES ESSONNE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SIX ABSTENTIONS, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
18. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES, DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
19. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE BLAISE-CENDRARS. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, TROIS ABSTENTIONS, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**
20. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LA RÉGIE DU THÉÂTRE SIMONE-SIGNORET POUR L'ACCORD-CADRE DE MAINTENANCE ET

TRAVAUX SUR LES SYSTÈMES DE DÉSENFUMAGE – APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

21. POUR INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : TRANSMISSION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018-2019 DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE. **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA PRÉSENTATION DE CETTE DÉLIBÉRATION.**

22. QUESTION ORALE.

DÉCISIONS MUNICIPALES

A11012020-1 Signature d'une convention avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et l'association LES MOTS TISSÉS pour la présentation du spectacle « Le cabaret des contes » le samedi 18 janvier 2020 à 21 heures à la médiathèque Blaise-Cendrars. Convention conclue dans le cadre de « La Nuit de la Lecture » pour un montant total de 800 € TTC (dont 522 € TTC pris en charge par la Commune, le restant étant pris en charge par la Communauté urbaine).

A13012020-80 Signature d'un accord-cadre à bons de commande avec la SARL CIPA pour l'achat de fournitures de bureau. Accord-cadre conclu pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT et pour une période initiale d'une année, reconductible trois fois.

A14012020-5 Signature d'une convention avec l'association LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – LES TERRASSES pour la mise à disposition du Château des Terrasses – Espace Michel Rocard, sis avenue du Pont à Conflans-Sainte-Honorine. La mise à disposition est consentie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

A21012020-48 Signature d'un avenant n°1 au marché de travaux d'entretien, de réparation, de modernisation et d'aménagement des espaces extérieurs et des réseaux divers, notifié à la société COLAS IDF NORMANDIE, le 29 juillet 2019, pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT. Cet objet a pour objet de supprimer l'obligation systématique d'établir un procès-verbal de réception à chaque prestation commandée et de laisser la possibilité à la Ville d'en juger la nécessité en fonction de l'importance des travaux, et également de transformer la reconduction annuelle du marché, initialement expresse, en reconduction tacite.

A31012020-77 Renouvellement pour 6 mois supplémentaires de la convention du 29 août 2019 autorisant la société SPIE BATIGNOLES FONDATIONS à occuper à titre précaire, révocable et gratuit les parcelles AT 19 et AT 20, sises chemin des Bournouviers, en application de l'article « durée » de ladite convention.

A01022020-2 Signature d'un contrat avec les éditions GALLMEISTER, chargées d'animer une rencontre à la médiathèque Blaise-Cendrars le samedi 29 février 2020 à 16h, pour un montant de 253 € TTC.

A05022020-41 Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un Local Collectif Résidentiel, avec l'association DEVOIR POUR TOUS, pour la pratique de soutien scolaire en direction des collégiens, du 5 février 2020 au 30 avril 2020, les dimanches de 14h à 16h pour la période scolaire et les vacances scolaires.

A05022020-47 Signature d'une convention avec l'association LE STUD' DU GARAGE pour le tournage d'un vidéo clip, le samedi 8 février 2020, de 9h à 19h, au Parc de la MJC pour un montant de 150 € TTC.

A06022020-50 Décision de poursuivre la défense des intérêts de la Ville dans le cadre de l'opposition au projet de modernisation de la ligne ferroviaire SEQUEUX-GISORS (ligne de fret) et notamment de faire appel du jugement rendu le 17 décembre 2019 et de solliciter la suspension de l'arrêté inter préfectoral critiqué. Le Cabinet PAUL Avocats est mandaté afin de continuer de conseiller, défendre et représenter la Ville dans cette affaire.

A11022020-11 Clôture de la régie d'avances « Médiathèque » à compter du 1^{er} mars 2020.

DÉLIBÉRATIONS

1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2020.

Compte-tenu des hypothèses du Budget Primitif 2020, il est proposé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition de l'année 2020, inchangés par rapport à l'année précédente, soit :

	<u>2019</u>	<u>2020</u>
taxe d'habitation	21,63 %	21,63 %
taxe sur le foncier bâti	20,35 %	20,35 %
taxe sur le foncier non bâti	45,72 %	45,72 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, cinq voix contre, vingt-huit voix pour,**

VOTE les taux d'imposition suivants :

-	taxe d'habitation :	21,63 %
-	taxe sur le foncier bâti	20,35 %
-	taxe sur le foncier non bâti	45,72 %

2. BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2020.

Le Conseil municipal du 27 janvier 2020 a examiné, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, les grands axes de la politique d'investissement et les hypothèses de fonctionnement envisagées pour l'année 2020. En application de ces orientations, le document définitif du budget primitif est proposé aux délibérations du Conseil.

Monsieur le Maire donne lecture, chapitre par chapitre, des propositions budgétaires pour l'exercice 2020.

Le budget primitif 2020 de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine n'intègre pas les résultats de l'exercice 2019, et s'équilibre en dépenses et en recettes, aux montants totaux mentionnés ci-après:

en section d'investissement	13 651 624,27 €
en section de fonctionnement	54 372 160,32 €
total	68 023 784,59 €

Le Conseil municipal est invité à se prononcer, pour chacun des chapitres, sur le vote des sommes proposées au budget primitif 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, cinq voix contre, une abstention, vingt-huit voix pour,**

ACCEPTE le vote des sommes proposées au niveau des chapitres,

APPROUVE le budget primitif de l'année 2020.

3. BUDGET ANNEXE B.I.C. - BUDGET PRIMITIF 2020.

Le Conseil municipal du 27 janvier 2020 a examiné, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, les grands axes de la politique d'investissement et les hypothèses de fonctionnement envisagées pour l'année 2020. En application de ces orientations, le document définitif du budget primitif est proposé aux délibérations du Conseil.

Monsieur le Maire donne lecture, chapitre par chapitre, des propositions budgétaires pour l'exercice 2020.

Le budget primitif 2020 du budget annexe B.I.C. de la Ville qui cette année, n'intègre pas les résultats de l'exercice 2019, s'équilibre en dépenses et en recettes, aux montants totaux mentionnés ci-après :

en section d'investissement	489 220,00 €
en section d'exploitation	569 700,00 €
total	<u>1 058 920,00 €</u>

Le Conseil municipal est invité à se prononcer, pour chacun des chapitres, sur le vote des sommes proposées au budget primitif 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, cinq voix contre, une abstention, vingt-huit voix pour,**

ACCEPTE le vote des sommes proposées au niveau des chapitres,

APPROUVE le budget primitif de l'année 2020.

4. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSÉES AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Budget Communal de l'exercice 2020,
Vu l'état nominatif des subventions annexé au Budget Primitif 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à verser aux associations, au titre de l'exercice 2020, les subventions de fonctionnement dont le montant global s'élève à : 1 317 866 €,

APPROUVE la répartition détaillée des subventions de fonctionnement pour l'année 2020 aux associations de la façon suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant en € BP 2019	Montant en € voté au BP 2020
AJCT JUMELAGE CONFLANS/TESSAOUA	25 000,00	25 000,00
ALPEC - ASSOCIATION LAÏQUE DES PARENTS D'ÉLÈVES	500,00	500,00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	400,00	400,00
AMIS DU MUSÉE DE LA BATELLERIE	3 300,00	3 300,00
AMIS MAISON DE RETRAITE RICHARD	1 000,00	1 000,00
ANCIENS COMBATTANTS DE LA BATELLERIE	200,00	200,00
A.S.P. YVELINES	500,00	500,00
ASSOCIATION RIVERAINS DE LA LIGNE J	1 000,00	1 150,00
ASSOCIATION SPORTIVE COLLÈGE BOIS D'AULNE	1 200,00	1 200,00
ASSOCIATION SPORTIVE COLLÈGE HAUTES RAYES	1 500,00	1 500,00
ASSOCIATION SPORTIVE COLLÈGE MONTAIGNE	1 200,00	1 200,00
ASSOCIATION SPORTIVE LYCÉE SIMONE WEIL	1 600,00	1 600,00
CAP CONFLANS	-	10 000,00
CARRIERES ET FRONTS ROCHEUX	-	22 000,00
CATLA - CONFLANS À TRAVERS LES ÂGES	2 500,00	2 500,00
CFDT - UNION LOCALE	1 500,00	1 500,00
CGT UNION LOCALE	1 500,00	1 500,00
CHŒUR MIXTE DU CONFLUENT	2 250,00	2 250,00
CLUB AEROBIC CONFLANS SAINTE HONORINE	500,00	500,00
CLUB BOULISTE CONFLANAIS	3 500,00	3 500,00
COLLECTIF DES PARENTS D'ELEVES DU CONSERVATOIRE	-	500,00
COMITE QUARTIER FIN D'OISE	300,00	600,00
COMITÉ QUARTIER PLATEAU MOULIN	3 000,00	3 000,00
COMITE QUARTIER ROMAGNÉ/RECONU	1 000,00	1 000,00
COMITÉ QUARTIER VIEUX CONFLANS	4 000,00	2 800,00
CONFLANS CADRE DE VIE ENVIRONNEMENT	300,00	300,00
CONFLANS FOOTBALL CLUB	110 000,00	110 000,00
COS - COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES	60 000,00	60 000,00
DÉLÉGATION DÉPART. ÉDUC. NATIONALE	250,00	250,00

DESTINATION DEMAIN	3 000,00	3 300,00
ENTR'AIDE SOCIALE BATELIÈRE	2 500,00	2 500,00
ENTRE SEINE ET OISE ESEO	-	1 500,00
FCPE COLLÈGE DU BOIS D'AULNE	100,00	100,00
FCPE PRIMAIRE CONFLANS	1 000,00	1 000,00
FNACA	2 400,00	2 400,00
FSE COLLÈGE DES HAUTES RAYES	300,00	300,00
FSE COLLÈGE MONTAIGNE	1 300,00	681,00
GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE LA SOLIDARITÉ	3 300,00	3 300,00
HAND BALL CLUB DE CONFLANS	90 500,00	90 500,00
JAZZ AU CONFLUENT	11 000,00	11 000,00
LA BOUTIQUE FAMILIALE	3 200,00	3 200,00
LA PIERRE BLANCHE	-	2 200,00
LE BOUQUET DES CULTURES	1 000,00	1 000,00
LES AMIS DU CHEMIN DE FER	300,00	300,00
LES HOMMES GRENOUILLES	5 000,00	5 000,00
LES RESTOS DU COEUR	2 500,00	2 200,00
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	300,00	300,00
M.J.C. - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	505 200,00	506 510,00
M.J.C. - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CEJ	62 000,00	62 000,00
MOTOLOUP CLUB	1 500,00	1 500,00
MUSIQUE'S	800,00	800,00
PEEP CONFLANS	1 000,00	1 000,00
PLEIN AIR ET AVENTURE	1 000,00	1 000,00
PLM - PATRONAGE LAÏQUE MUNICIPAL	100 000,00	100 000,00
PRÉVENTION ROUTIÈRE	500,00	500,00
RCH VAL DE SEINE	28 900,00	28 900,00
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	500,00	500,00
SECOURS CATHOLIQUE	2 000,00	2 200,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	7 000,00	7 000,00
SIRIUS	1 000,00	1 000,00
SORTIR À CONFLANS	-	1 500,00
TENNIS CLUB CONFLANS	5 000,00	5 000,00
UFC QUE CHOISIR	350,00	350,00
UNAFAM	600,00	600,00
USC - UNION SPORTIVE DE CONFLANS	206 975,00	206 975,00

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2020 (chapitre 65, nature 6574).

5. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSÉE À L'ASSOCIATION AGIR-COMBATTRE-RÉUNIR (ACR) DANS LE CADRE DU BUDGET 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Budget Communal de l'exercice 2020,
Vu l'état nominatif des subventions annexé au Budget Primitif 2020,

Considérant que les associations dont un membre du Conseil d'Administration est également membre du Conseil municipal font l'objet d'une délibération à part du Conseil, afin que l'élu concerné puisse ne pas prendre part au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, Madame Sylvie MAGNOUX ne prenant pas part au vote,**

APPROUVE le versement de la subvention de fonctionnement à l'association Agir-Combattre-Réunir (ACR) dans le cadre du Budget 2020 d'un montant total de 185 000 € (cent quatre-vingt-cinq mille euros).

6. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSÉE À L'ASSOCIATION DU COMITÉ DE QUARTIER CHENNEVIÈRES DANS LE CADRE DU BUDGET 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Budget Communal de l'exercice 2020,
Vu l'état nominatif des subventions annexé au Budget Primitif 2020,

Considérant que les associations dont un membre du Conseil d'Administration est également membre du Conseil municipal font l'objet d'une délibération à part du Conseil, afin que l'élu concerné puisse ne pas prendre part au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le versement de la subvention de fonctionnement à l'association du Comité de quartier Chennevières dans le cadre du Budget 2020 d'un montant total de 3 380 € (trois mille trois-cent quatre-vingt euros).

7. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSÉE À L'ASSOCIATION ATELIER D'ART-ANDRÉ-LANGLAIS DANS LE CADRE DU BUDGET 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Budget Communal de l'exercice 2020,
Vu l'état nominatif des subventions annexé au Budget Primitif 2020,

Considérant que les associations dont un membre du Conseil d'Administration est également membre du Conseil municipal font l'objet d'une délibération à part du Conseil, afin que l'élu concerné puisse ne pas prendre part au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, Madame Sylvie MAGNOUX ne prenant pas part au vote,**

APPROUVE le versement de la subvention de fonctionnement à l'association Atelier d'Art-André-Langlais dans le cadre du Budget 2020 d'un montant total de 20 000 € (vingt mille euros).

8. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES VERSÉES AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Budget Communal de l'exercice 2020,
Vu l'état nominatif des subventions annexé au Budget Primitif 2020,

Considérant que les subventions exceptionnelles sont justifiées par la participation de la Commune à un projet présenté par l'association,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, Madame Sylvie MAGNOUX ne prenant pas part au vote,**

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à verser aux associations, au titre de l'exercice 2020, les subventions exceptionnelles dont le montant global s'élève à : 19 075 €,

APPROUVE la répartition détaillée des subventions exceptionnelles pour l'année 2020 aux associations de la façon suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant en € voté au BP 2020
A.C.R. – AGIR-COMBATTRE-RÉUNIR	13 000,00
COURS D'ARTS CONFLANAIS	2 075,00
MOTO LOUP	2 000,00
ENTRAIDE SOCIALE BATELIERE	2 000,00

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2020 (chapitre 67, nature 6745).

9. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION CAP CONFLANS « COMMERCANTS, ARTISANS ET PME DE CONFLANS ».

La Commune souhaite dynamiser l'activité du commerce de proximité, facteur d'attractivité, de lien social et de service à la population. Dans ce sens, la Ville accompagne l'association CAP CONFLANS, au vu des statuts déposés en Préfecture le 27 février 2015.

Pour l'année 2020, l'association a prévu des animations, notamment, au moment de Pâques, de la Fête des Mères, du Pardon National de la Batellerie et des fêtes de fin d'année.

Au titre de la promotion du commerce de proximité, il est proposé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens formalisant les engagements des parties. Il s'agit en particulier de définir les modalités de versement et d'attribution effective de la subvention communale fixée à un montant maximum de 10 000 euros (dix mille euros) dans le cadre du budget primitif 2020 et votée lors du Conseil municipal du 24 février 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vue la délibération n°4 du Conseil municipal du 24 février 2020 relative aux subventions de fonctionnement versées aux associations dans le cadre du vote du budget primitif pour 2020,
Vu la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération,

Considérant que la Commune souhaite apporter son soutien à l'association CAP CONFLANS,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget pour l'année 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association CAP CONFLANS,

10. DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DES CABINETS MÉDICAUX DE L'ANNEXE DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ JOSEPH-BELLANGER.

Face au phénomène de désertification médicale, la Commune de Conflans-Sainte-Honorine souhaite répondre à la demande des médecins libéraux qui souhaitent disposer des cabinets médicaux sis à l'Annexe du Centre Municipal de Santé, ouverte réglementairement deux jours par semaine. Afin de permettre cette mise à disposition, il est nécessaire de fixer le montant de ces mises à dispositions aux médecins libéraux.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir fixer le montant de cette mise à disposition à :

- 30 € par jour occupé et par cabinet pour la mise à disposition,
- 5 € par jour occupé et par cabinet pour la participation aux charges (eau, électricité, gaz, ménage),
- 5 € par jour occupé et par cabinet pour les consommables médicaux classiques (draps d'examen, gants, masques, compresses, piles...).

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Ville.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

FIXE la tarification relative à la sous-location des cabinets médicaux de l'annexe à :

- 30 € par jour occupé et par cabinet pour la mise à disposition,
- 5 € par jour occupé et par cabinet pour la participation aux charges (eau, électricité, gaz, ménage),
- 5 € par jour occupé et par cabinet pour les consommables médicaux classiques (draps d'examen, gants, masques, compresses, piles...).

11. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS - CRÉATION D'UN POSTE DE MÉDECIN GÉNÉRALISTE.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau général des emplois,

Décret n°92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

La création de la nouvelle structure incluant une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) et le Centre Municipal de Santé est prévue fin 2021 au plus tôt. En effet, les locaux actuels du Centre de Santé sont saturés et ne permettent plus de recruter d'autres médecins.

En attendant la livraison de la nouvelle structure, qui permettra d'attirer de nouveaux médecins au sein de la MSP, le Centre Municipal de Santé Joseph-Bellanger ouvre une annexe.

Pour garantir l'offre de soins en médecine générale, il est donc nécessaire de créer un poste de médecin généraliste qui assurera des fonctions classiques de consultation médicale.

Ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire ou non titulaire de la fonction publique territoriale (cadre d'emplois des médecins généralistes – catégorie A).

Afin de prendre en compte ces modifications, il est proposé de créer un poste de médecin généraliste (cadre d'emploi des médecins généralistes territoriaux, catégorie A), titulaire ou non titulaire à temps non complet 18 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de modifier le tableau général des emplois en créant un poste de médecin généraliste (cadre d'emploi des médecins généralistes territoriaux, catégorie A), titulaire ou non titulaire à temps non complet 18 heures hebdomadaires à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

12. APPROBATION DE LA CESSION D'UN TERRAIN SIS LE BOIS DE NEUVILLE À LA SCI DYNAT EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF.

En vertu de l'article L. 2241-1 du Code général de propriété des personnes publique « *toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles [...]».*

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n°782, sise « le Bois de Neuville », constituée, à l'ouest, de terrains de sport et de pétanque, et, à l'est, d'un terrain vague.

Dans le cadre du développement de ce secteur inexploité des Boutries, et après comparaison de plusieurs offres, la Commune envisage de céder 1505 m² de la partie Est, dénommée « lot B » sur le plan de division en annexe, à la SCI DYNAT dont seront propriétaires Monsieur Rudy NUNEZ et Madame Cristina TORRES.

La SCI DYNAT envisage d'acquérir cette parcelle au moyen d'un crédit-bail immobilier.

Cette cession aurait pour but la construction sur ce secteur d'un bâtiment accueillant diverses activités sportives (notamment boxe pieds-poings, squash, fitness, musculation), dans un cadre de loisir et de compétition, et proposant de la location de salles à d'autres structures associatives volontaires.

Monsieur NUNEZ et Madame TORRES sont déjà implantés sur le territoire communal par le biais des associations MUAY THAI ATTITUDE et ZDANCE, qui occupent aujourd'hui différents créneaux horaires au sein des équipements communaux, et notamment des maisons de quartier Fin d'Oise et des Roches ainsi que du complexe sportif Claude Fichot et du gymnase des Basses Roches. Ces créneaux pourraient ainsi être libérés et affectés à d'autres associations.

L'article L. 2241-1 du Code général de propriété des personnes publique dispose que « *le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat* ». À ce titre, la Direction Générale des Finances Publiques, saisie le 14 août 2019, a estimé la valeur de ce terrain à 110€ le m² dans son avis du 19 septembre 2019 ci-annexé.

Il est donc envisagé de céder ces 1505 m² de terrain au prix correspondant, soit 165 550 € HT.

La présente délibération ne nécessite pas de déclassement préalable, le terrain cédé faisant partie du domaine privé de la Commune.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession et la signature d'une promesse de vente, dont les principales caractéristiques sont décrites en annexe, à la SCI DYNAT, directement ou par l'intermédiaire d'un crédit-bail.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2141-1 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis favorable du Pôle Évaluation Domaniale de la DDFiP des Yvelines en date du 19 septembre 2019, estimant la valeur du terrain à 110€ le m², ci-annexé,
Vu les plans annexés, et notamment le plan de division, susceptible d'être affiné à la marge, sans porter atteinte ni à l'économie générale de l'opération, ni au prix de vente au m²,

Considérant la volonté de la Commune de céder la partie vierge de la parcelle AD 782, dite « lot B », sise « Le Bois de Neuville », et dont elle est propriétaire, en vue de l'installation d'un centre d'activités sportives,

Considérant que la parcelle cadastrée AD 782, dans sa partie dont la cession est projetée, fait partie du domaine privé communal,

Considérant que la Commune doit délibérer pour approuver la cession amiable de ladite parcelle,

Considérant la nécessité de consentir une promesse unilatérale de vente avec l'opérateur, dont les principales caractéristiques et conditions suspensives sont décrites en annexe.

Considérant que la cession de ces terrains permettra le développement d'activités sportives pour les conflanais et les habitants des communes avoisinantes ainsi que la libération de créneaux horaires pour d'autres associations au sein des locaux actuellement mis à disposition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la cession du lot B de 1505 m², issu de la parcelle AD 782 sise « Le Bois de Neuville », à la SCI DYNAT, directement ou par l'intermédiaire d'un crédit-bail, pour un montant de 110€ le m², soit 165 550€ HT,

APPROUVE le principe de division présenté aux plans ci-annexés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet à signer l'acte authentique de cession, la promesse de vente ainsi que tous documents et actes nécessaires à la finalisation de la cession,

PRÉCISE que les principales conditions suspensives de la promesse unilatérale de vente sont décrites en annexe,

ENCAISSE la recette sur le budget industriel et commercial de la Ville.

**13. AUTORISATION DONNÉE À LA SCI DYNAT DE DÉPOSER
TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME
SUR UN TERRAIN SIS « LE BOIS DE NEUVILLE ».**

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n°782, sise « le Bois de Neuville », constituée, à l'ouest, de terrains de sport et de pétanque, et, à l'est, d'un terrain vague.

Dans le cadre du développement de ce secteur inexploité des Boutries, et après comparaison de plusieurs offres, la Commune envisage de céder 1505 m² de la partie Est, dénommée « lot B » sur le plan de division en annexe, à la SCI DYNAT dont seront propriétaires Monsieur Rudy NUNEZ et Madame Cristina TORRES.

L'article R. 423-1 du Code de l'urbanisme précise que « *les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés :*

a) Soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ».

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquéreur à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet, et à exécuter les travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R. 423-1,

Vu le plan de division ci-annexé, représentant le lot B assiette de cette autorisation,

Considérant la volonté de la Commune de céder la partie vierge de la parcelle AD 782, dite « lot B », sise « Le Bois de Neuville », et dont elle est propriétaire, en vue de l'installation d'un centre d'activités sportives,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite le dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme par l'acquéreur en amont de cette acquisition,

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de l'autoriser à déposer toute demande d'autorisation nécessaire à la réalisation du projet et à exécuter les travaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE la SCI DYNAT ou toute personne habilitée à la représenter à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet sur l'assiette du lot B, issu de la parcelle AD 782 sise « Le Bois de Neuville », et à exécuter les travaux envisagés.

14. APPROBATION DE LA CESSION D'UNE PARCELLE SISE 17BIS RUE ROGER LEROY À CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

En vertu de l'article L. 2241-1 du code général de propriété des personnes publique « *toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles [...]».*

La Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AH n°704 (135m² selon les données cadastrales), sise 17bis rue Roger Leroy, sur laquelle se trouve un pavillon de type F3. Cette parcelle a été acquise suivant acte reçu le 14 septembre 2001 moyennant 99 091,86 €.

Ce bien, suivant une délibération du 29 juin 2005, a fait l'objet d'un bail à réhabilitation avec la société FREHA le 10 février 2006 en vue d'aménager cet ancien local commercial en espace habitable en vue du relogement d'une famille.

A la suite de la forte dégradation de ce bien, les occupants ont été relogés dans un autre logement social au premier semestre 2016. Une visite de ce logement vide en janvier 2017 avec FREHA a confirmé leur volonté de ne plus le louer, la remise en état de ce pavillon engendrant trop de frais pour elle sans qu'elle puisse l'amortir avant la fin du bail le 10 février 2018.

Le 23 septembre 2019, Madame Joëlle CIOCCO, présidente et directrice générale de la société CAPITAL JOËLLE CIOCCO, propriétaire avec Monsieur Claude CIOCCO de la parcelle contigüe AH 924 sise 19 rue Roger Leroy, a indiqué son intérêt pour l'acquisition de la parcelle AH 704, en vue d'agrandir son entreprise qui connaîtrait un fort développement que ses locaux actuels ne permettraient pas de prendre en charge. Elle souhaiterait alors démolir le bâti sur la parcelle AH 704.

Le 6 décembre 2019, Madame Joëlle CIOCCO a présenté une offre d'acquisition de la parcelle AH n°704 pour 150 000 €. Le Pôle Évaluation Domaniale 78 de la DDFiP, sollicité par nos services, a estimé la valeur du bien à 149 500 € HT en prenant en compte les coûts de démolition dans un avis en date du 24 janvier 2020.

À noter que ce bien fait partie du domaine privé communal, et qu'à ce titre il n'est pas nécessaire de le déclasser en amont.

Dès lors, il est proposé aux élus de céder à Claude et Joëlle CIOCCO cette parcelle AH n°704 au prix estimé dans ledit avis.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2141-1 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis favorable du Pôle Évaluation Domaniale de la DDFiP des Yvelines en date du 24 janvier 2020, estimant la valeur de la parcelle à 149 500 € HT,

Considérant l'état dégradé du bâti de la parcelle AH 704 sise 17bis rue Roger Leroy, dont la remise en état demanderait d'importants travaux,
Considérant l'intérêt de conserver sur le territoire communal le laboratoire sis 19 rue Roger Leroy, dont l'activité en expansion nécessite l'agrandissement des locaux,
Considérant que l'approbation par la Commune de la cession amiable de ladite parcelle nécessite une délibération du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la cession de la parcelle section AH n°704, sise 17bis rue Roger Leroy, à Claude et Joëlle CIOCCO ou à toute personne morale dont ils seraient les représentants, pour un montant de 149 500 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet à signer l'acte authentique de cession ainsi que tous documents et actes nécessaires à la finalisation de la cession,

ENCAISSE la recette sur le budget principal de la Ville.

15. AUTORISATION DE DÉPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME SUR UNE PARCELLE SISE 17BIS RUE ROGER LEROY.

La Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AH n°704 (135 m² selon les données cadastrales), sise 17bis rue Roger Leroy, sur laquelle se trouve un pavillon de type F3. Cette parcelle a été acquise suivant acte reçu le 14 septembre 2001 moyennant 99 091,86 €.

Le 23 septembre 2019, Madame Joëlle CIOCCO, présidente et directrice générale de la société CAPITAL JOËLLE CIOCCO, propriétaire avec Monsieur Claude CIOCCO de la parcelle contigüe AH 924 sise 19 rue Roger Leroy, a indiqué son intérêt pour l'acquisition de la parcelle AH 704, en vue d'agrandir son entreprise qui connaîtrait un fort développement que ses locaux actuels ne permettrait pas de prendre en charge. Elle souhaiterait alors démolir le bâti sur la parcelle AH 704.

L'article R. 423-1 du Code de l'urbanisme précise que « *les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés :*

a) Soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ».

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser les candidats à l'acquisition à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet, et à exécuter les travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R. 423-1,

Considérant l'état dégradé du bâti de la parcelle AH 704 sise 17bis rue Roger Leroy, dont la remise en état demanderait d'importants travaux,
Considérant le projet d'extension du laboratoire envisagé par la société CAPITAL JOËLLE CIOCCO,
Considérant que la réalisation de ce projet nécessite le dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme par l'acquéreur en amont de cette acquisition,
Considérant dès lors qu'il est nécessaire de l'autoriser à déposer toute demande d'autorisation nécessaire à la réalisation du projet et à exécuter les travaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE Claude et Joëlle CIOCCO ou toute personne habilitée à les représenter à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet sur l'assiette de la parcelle AH 704 sise 17bis rue Roger Leroy, et à exécuter les travaux envisagés.

16. AUTORISATION D'URBANISME : EXTENSION DU RÉFECTOIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CHENNEVIÈRES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-1 et suivants définissant les constructions nouvelles soumises à autorisation d'urbanisme,

Considérant que dans le but d'améliorer le fonctionnement de la cantine de l'élémentaire de Chennevières et de répondre à l'augmentation d'effectif prévu, il est proposé d'agrandir et de rénover la cantine actuelle dans le cadre du contrat de performance énergétique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet à engager les procédures d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

17. CONVENTION PRIOR'YVELINES PORTANT SUR LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL : CONVENTION QUADRIPARTITE ENTRE LE DÉPARTEMENT DES YVELINES, LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE, LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE (CU GPS&O) ET LE BAILLEUR SOCIAL LES RÉSIDENCES YVELINES ESSONNE.

En juin 2015, le Département des Yvelines a voté une nouvelle politique du logement dont le programme Prior'Yvelines constitue l'un des outils-phares.

Prior'Yvelines (Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines) a été pensé pour contribuer à un renouveau des modalités de travail partenarial que le Département souhaite insuffler auprès des collectivités territoriales yvelinoises. C'est pourquoi, ce programme repose sur une approche collaborative, conçue pour s'adapter à chaque contexte, dans un cadre négocié plutôt que règlementé. Ce mode de fonctionnement se substitue à l'ancienne logique de dispositifs de subventions afin de favoriser la co-construction des grands projets qui structureront les Yvelines de demain.

Prior' Yvelines propose ainsi un appui opérationnel aussi bien que financier, aux collectivités qui projettent à horizon 2023, de conduire un projet de développement résidentiel ambitieux et/ou un projet de rénovation urbaine.

En effet, à travers ce programme, le Département souhaite agir concrètement en faveur de la construction neuve et soutenir en priorité les projets participant à un développement résidentiel diversifié, concentré sur les territoires à potentiel urbain comme les cœurs d'agglomération, les quartiers de gare, de grandes infrastructures de transport ou en renouvellement urbain.

Ce programme repose sur le principe d'un appel à projets, lancé en 2015 auprès des collectivités éligibles. Il est constitué de trois phases : une première phase de candidature, une deuxième phase d'analyse pré-opérationnelle et une troisième phase de signature et d'animation des conventions. Entre chaque phase, un Comité de pilotage composé de sept élus départementaux sélectionne les candidatures et valide les principes de la convention.

La Commune de Conflans-Sainte-Honorine a délibéré le 27 juin 2016 sur son intention de candidater au programme Prior'Yvelines.

Cette convention Prior'Yvelines 2019-2023 porte sur le volet développement résidentiel dont les principaux axes de la stratégie résidentielle sont détaillés dans la convention. Cette dernière a pour objet de :

- Définir les conditions et les modalités d'accompagnements technique et financier du Conseil départemental des Yvelines ;
- Déterminer la subvention prévisionnelle accordée pour ces opérations et versée au maître d'ouvrage ;
- Préciser les engagements des signataires ;
- Définir le cadre partenarial de suivi des opérations et de pilotage de la subvention.

La candidature de Conflans-Sainte-Honorine a été sélectionnée par le Comité de pilotage Prior'Yvelines du 10 octobre 2017 et concerne trois opérations de développement résidentiel et de renouvellement urbain en proximité de pôle-gare : Hôtel de Ville, Foch et Paul-Brard.

Cette dernière opération conditionne l'intervention du bailleur social Les Résidences Yvelines Essonne à la signature de la convention, en tant que maître d'ouvrage principal du projet envisagé sur ce secteur d'habitat social.

Le concours financier du Département validé le Comité de pilotage le 28 novembre 2019 représente une enveloppe totale maximum de 3 598 213 € pour le territoire de Conflans-Sainte-Honorine.

Les participations sont versées aux maîtres d'ouvrages et réparties comme suit :

Désignation du projet	Type de dépenses	Maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide	Aide PRIOR
Opération Paul Brard			2 706 104 €
Dont Paul-Brard - LRYE	Equilibre d'opération	Les Résidences Yvelines Essonne	1 260 000 €
Dont Paul-Brard - secteur F (EPFIF)	Equilibre d'opération	Futur opérateur	798 278 €
Dont Paul-Brard - Espaces publics	Espace public	CU Grand Paris Seine et Oise	647 826 €
Opération Gymnase Foch	Equilibre d'opération	Commune	300 000 €
Opération Hôtel de ville	Espace public	CU Grand Paris Seine et Oise	592 109 €
			3 598 213 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O),

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 19 juin 2015 adoptant une nouvelle politique du logement et de rénovation urbaine dont Prior'Yvelines constitue un des dispositifs,

Vu le règlement de l'appel à projets Prior'Yvelines du Département des Yvelines du 15 décembre 2015,

Vu la délibération de la CU GPS&O en date du 23 juin 2016 confirmant son intention de candidater à l'appel à projets PRIOR 'Yvelines,

Vu le dossier de candidature remis par la CU GPS&O le 23 février 2017 et l'avis favorable du département sur la stratégie de développement urbain et la liste de projets présentés, dont les trois projets de Conflans-Sainte-Honorine,

Vu la convention-cadre signée le 1^{er} février 2018 entre le Département et la CU GPS&O,

Vu la délibération de la commune de Conflans-Sainte-Honorine en date du 27 juin 2016 délibérant sur son intention de candidater au volet Développement résidentiel de l'appel à projets Prior'Yvelines,
Vu l'avis favorable du comité de pilotage du conseil départemental du 10 octobre 2017 sur la candidature de la commune de Conflans-Sainte-Honorine à l'appel à projets Prior'Yvelines,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, six abstentions, vingt-huit voix pour,**

APPROUVE la convention Prior'Yvelines 2019-2023 portant sur le développement résidentiel, convention quadripartite entre le Département des Yvelines, la ville de Conflans-Sainte-Honorine, la Communauté Grand Paris Seine & Oise et le bailleur Les Résidences Yvelines Essonne,

AUTORISE le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

18. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES, DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT.

Par délibération n°19 du 18 mai 2015, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur des accueils périscolaires, des accueils de loisirs et de la restauration scolaire, lui-même modifié par délibérations n°30 du 18 avril 2017 et n°27 du 28 mai 2018.

Afin de prendre en compte les contraintes des familles utilisatrices de ce service, la Commune a souhaité revoir le règlement intérieur des accueils périscolaires, des accueils de loisirs et de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2020.

Par conséquent il est proposé les modifications suivantes dans le règlement intérieur des accueils périscolaires, des accueils de loisirs et de la restauration scolaires :

- Suppression du délai de 7 jours pour les réservations de la restauration scolaire au profit d'une prise en compte de la présence réelle des enfants à cette activité,
- Suppression du délai de 3 jours pour les réservations des accueils périscolaires du matin et du soir au profit d'une prise en compte de la présence réelle des enfants à ces activités,
- Passage d'un délai de 48h à 72h pour la transmission des justificatifs liés aux absences des enfants aux activités pour des raisons médicales ou cas de force majeure.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°19 du 18 mai 2015, approuvant le règlement intérieur des accueils périscolaires, des accueils de loisirs et de la restauration scolaire et les délibérations n°30 du Conseil municipal du 18 avril 2017 et n°27 du 28 mai 2018 en portant modification,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Considérant que le règlement intérieur des accueils périscolaires, des accueils de loisirs et de la restauration scolaire (annexé à la présente délibération) approuvé par la délibération n°19 du 18 mai 2015 et modifié par les délibérations n°30 du Conseil municipal du 18 avril 2017 et n°27 du 28 mai 2018 doit être modifié,

Considérant que cette modification porte sur les éléments suivants :

- Suppression du délai de 7 jours pour les réservations de la restauration scolaire au profit d'une prise en compte de la présence réelle des enfants à cette activité ;
- Suppression du délai de 3 jours pour les réservations des accueils périscolaires du matin et du soir au profit d'une prise en compte de la présence réelle des enfants à ces activités ;

- Passage d'un délai de 48h à 72h pour la transmission des justificatifs liés aux absences des enfants aux activités pour des raisons médicales ou cas de force majeure,

Considérant que les autres dispositions demeurent inchangées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires, des accueils de loisirs et de la restauration scolaire,

PRÉCISE que le règlement intérieur sera mis à disposition des familles en Mairie et sur le site Internet de la Ville dès le 1er juin 2020,

DIT que ce règlement intérieur entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2020.

19. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE BLAISE-CENDRARS.

La Médiathèque Blaise-Cendrars est un établissement culturel fréquenté chaque année par près de 100 000 personnes ; il s'agit d'une fréquentation en sensible hausse par rapport aux années précédentes. De plus, depuis 2019, un projet global de réaménagement des espaces est en cours.

Compte tenu :

- de la fréquentation de plus en plus importante de la Médiathèque,
- de l'évolution des comportements des usagers,
- des récents changements de certaines procédures liées à l'inscription des usagers et au prêt des documents,
- des changements des différents espaces de la Médiathèque réalisés et à venir (refonte de l'atelier informatique),
- ainsi que des critères de qualité d'accueil des publics appliqués par l'équipe de la Médiathèque dans le cadre de la récente certification AFNOR « Qualivilles » (janvier 2020),

il convient de modifier l'actuel règlement intérieur, datant d'août 2007, afin de le mettre à jour.

En effet, le règlement intérieur actuellement en vigueur s'avère obsolète et des nombreuses parties incomplètes. En outre, dans un souci de meilleure compréhension par les usagers des règles applicables, la Médiathèque propose une version remaniée dans certaines formulations, du précédent règlement intérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Considérant que le règlement intérieur actuellement en vigueur doit être modifié et mis à jour,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, trois abstentions, trente et une voix pour**,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque Blaise-Cendrars,

PRÉCISE que ce règlement intérieur sera mis à disposition des usagers à l'Accueil et sur le site Internet de la Médiathèque,

DIT que le règlement intérieur entrera en vigueur dès le rendu exécutoire de la présente délibération.

20. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LA RÉGIE DU THÉÂTRE SIMONE-SIGNORET POUR L'ACCORD-CADRE DE MAINTENANCE ET TRAVAUX SUR LES SYSTÈMES DE DÉSENFUMAGE – APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2221-24,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs à la constitution de groupements de commandes entre acheteurs afin de passer conjointement des procédures de marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil municipal du 26 juin 2017 relative à la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion du service public administratif du Théâtre Simone-Signoret,

Vu le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération,

Considérant que la Commune de Conflans-Sainte-Honorine et la régie personnalisée du Théâtre Simone-Signoret, dans un souci de rationalisation et d'optimisation de leur politique d'achat, souhaitent mutualiser la passation et l'exécution de l'accord-cadre de maintenance et travaux sur les systèmes de désenfumage,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention de groupement de commandes entre la Ville de Conflans-Sainte-Honorine et la régie personnalisée du Théâtre Simone-Signoret pour réaliser cet achat en commun,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention de groupement de commandes entre la Ville de Conflans-Sainte-Honorine et la régie personnalisée du Théâtre Simone-Signoret relative à l'accord-cadre de maintenance et travaux des systèmes de désenfumage, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

21. POUR INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : TRANSMISSION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018-2019 DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activité 2018-2019 est transmis aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2018-2019 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

22. QUESTION ORALE.

Question orale de Madame Sylvie MAGNOUX au nom du groupe « Des Socialistes pour Conflans » :

« La Municipalité de Conflans a subventionné pendant des années l'activité du Cinéville pour compenser le manque à gagner créé par l'installation du Multiplex Pathé Gaumont sur la commune. Ces subventions ont permis au Cinéville de payer ses salariés, d'entretenir et rénover ses locaux et d'acheter du matériel adapté aux nouvelles techniques de projection.

Aujourd'hui les locaux sont fermés, le personnel a été congédié. Nous nous interrogeons sur le matériel de projection, financé par la Ville - même s'il est obsolète et amorti comptablement. Pouvez-vous nous indiquer quelle est l'utilisation actuelle de ce matériel ?

Par avance, merci. »

Réponse de Madame Sophie de PORTES, Adjointe au Maire déléguée à la Culture :

« Le Cinéma Pathé a été ouvert en 2001 puis il a été agrandi en 2008 sur décision de l'ancien Maire et de sa majorité municipale.

Je souligne que le personnel travaillait pour une association et n'avait donc pas de relations contractuelles avec la Ville.

Un projecteur a en effet été volé début 2018 et une plainte a été déposée en avril 2018. Aujourd'hui, il reste deux projecteurs mais ils sont malheureusement inutilisables.

Par ailleurs, je précise que nous avons reçu l'association à deux reprises et que nous avons vu avec eux la possibilité d'avoir des créneaux sur certains sites. J'imagine que ce sont les Amis du Ciné.Ville qui posent la question. Pour les maisons de quartier et la salle Debussy, ce sera en fonction du planning que l'association doit nous remettre d'ici quelque temps.

J'espère avoir répondu à vos interrogations. »

Fait à Conflans le : 27 février 2020

Affiché le : 28 février 2020